

III - BUDGETS - FINANCES

III.5 - Budget annexe « Gestion d'étiage »

III.5-2 - Programme d'actions et plan de financement -PGE Garonne-Ariège / Gestion d'étiage - 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-04-492

Le vendredi 5 avril 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 mars 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	M. GILLE	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	7	Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-04-492

VU les délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU la délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003,

VU la délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE,

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU la délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège,

VU le Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne pour la période 2018-2027,

VU les délibérations n° 19-02-134, 19-02-135, 19-02-148 du 7 février 2019 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 6 mars 2024,

VU le budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion d'étiage »,

VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le SMEAG à assurer au titre de l'année 2024 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage et de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sous réserve de la passation des accords de coopération nécessaires et de leur financement,

AUTORISE le président à formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- la passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves,
- les demandes de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne selon les modalités suivantes :
 - o pour ce qui concerne les déstockages, 50 % sur le facturé pour les premiers 35 hm³ puis 60 % (de manière exceptionnelle) sur les volumes facturés au-delà,
 - o 50 % du montant HT sur les prestations et la communication,
 - o 50 % sur les charges de personnel (salaires chargés prévisionnels pour 2024 y compris frais indirects (20 %)),

DÉLIBÉRATION N° 24-04-492

ACTE l'augmentation exceptionnelle des contributions des collectivités membres pour le soutien d'étiage à hauteur de 12 % (en lieu et place de 10 %) sur les volumes facturés au-delà de 53 hm³,

DIT qu'une délibération sera prise pour actualiser cette augmentation si les volumes déstockés vont au-delà des 53 hm³.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 5 avril 2024
Pour extrait conforme,



Le Président,
Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 031-253102297-20240405-D24_04_492-DE